

Philippe Achilleas,
spécialiste du droit de l'espace
à l'université Paris-Saclay

La Lune est un flou juridique

Peut-on s'approprier la Lune ? Peut-on extraire ses minerais, commercialiser son eau ? Philippe Achilleas raconte les grandes manœuvres de puissances spatiales, États-Unis en tête, pour s'arroger le droit d'exploiter les ressources lunaires.

PROPOS RECUEILLIS PAR VALÉRIE GREFFOZ

LES REVUES D'APOLLON
134



LES REVUES D'APOLLON
135

Les humains s'approprient-ils à s'installer sur la Lune. Mais peut-on vraiment le faire aussi simplement que ça ? Que dit la loi ?

Oui, on peut s'installer sur la Lune au titre de la liberté de l'espace. C'est le Traité de l'espace de 1967 qui a posé ce principe. À l'heure de la guerre froide entre les États-Unis et l'URSS, il s'agissait d'éviter que l'espace ne devienne une zone de conflit. Il pose donc le principe fondamental de non-appropriation de tous les corps célestes, y compris la Lune : aucun État ne peut s'en approprier un. Mais ce traité pose dans le même temps le principe de la liberté de l'espace, qui inclut l'exploration et l'utilisation des astres. Il a été à ce jour signé par 136 États.

Et si un État non-signataire envoie un engin sur la Lune, peut-il y faire ce qu'il veut, y compris se l'approprier ?

En théorie, oui. Mais dans la réalité, dès qu'un État a des ambitions spatiales, il commence par signer ce traité. Vous imaginez la pression que les puissances spatiales exerceraient sur lui s'il ne le faisait pas ? C'est un passage obligé. La Chine, l'Inde, les Émirats arabes unis... Tous, dans leur politique nationale, s'y réfèrent. Ce n'est pas qu'une ratification, c'est vraiment, pour eux, le cadre à respecter.

En revanche, aucune loi internationale n'encadre l'exploitation des ressources, des minerais lunaires par exemple...

Non. Il y a bien eu un essai en 1979, avec l'Accord sur la Lune et les autres corps célestes. Il introduit le concept de patrimoine commun de l'humanité et la mise en place d'un régime international pour

organiser l'utilisation des ressources spatiales... Mais il n'a été ratifié que par 18 pays, dont aucune puissance spatiale. Aujourd'hui, tout le monde continue de se référer au traité de 1967, qui ne mentionne pas cette question. Il y a donc un flou juridique concernant les ressources. Or, depuis 1979, le contexte a complètement changé, notamment avec l'éruption d'entreprises privées. Et en 2015, les Américains ont surpris toute la communauté spatiale en adoptant une loi, le « Space Resource Exploration Act », qui autorise les entreprises américaines à exploiter les ressources des corps célestes, et donc à les commercialiser. Trois pays ont suivi : le Luxembourg en

En 2015, les Américains ont surpris tout le monde en adoptant une loi qui autorise leurs entreprises à exploiter les ressources célestes



2017, qui entend devenir la puissance européenne montante du spatial ; les Émirats arabes unis en 2019, et le Japon en 2021. Tous disent ne pas revendiquer la propriété de la Lune, mais juste le droit de l'exploiter, et prétendent donc rester dans le cadre du traité de 1967.

Comment ont réagi les autres pays ?

La question a tout de suite été portée devant l'ONU, car ce n'est pas aux États-Unis d'imposer leur interprétation d'un traité international. Le problème,

c'est qu'ils ont réussi à ralentir son inscription à son agenda, tout en mettant sur la table les accords Artemis du 13 mars 2020, qui posent les principes d'une coopération dans l'exploration civile de la Lune. Sans compter qu'ils demandent à leurs alliés qui participent au programme Artemis de s'engager aussi à les signer. De fait, 24 pays l'ont déjà fait, y compris la France, poussée par des industriels comme Thales ou Airbus, qui ne veulent pas passer à côté d'accords commerciaux portant sur la future base lunaire. Quant au groupe de travail de l'ONU, il ne rendra ses conclusions qu'en 2027.

Mais en 2027, les humains seront déjà sur la Lune...

Excitement, c'est beaucoup trop tard. D'autant que l'ONU a l'habitude, dans les affaires spatiales, de chercher les meilleures pratiques industrielles pour les déclarer comme pratiques internationales. En 2027, je pense qu'elle n'aura pas d'autre choix que de reconnaître les principes posés par les accords Artemis. Sauf... si la Chine et la Russie font barrage, et proposent un autre document – les deux pays ont un projet de base lunaire commune. Mais autant la Russie considère qu'utiliser les ressources est contraire au principe de non-appropriation, autant la Chine est plus discrète. Et je crois que le jour où elle sera en mesure d'exploiter les ressources lunaires, elle le fera elle aussi.

LES REVUES D'APOLLON
136

LES REVUES D'APOLLON
137